

## Référent Santé, Sécurité et Qualité de Vie au travail

CATEGORIE : C

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Industrie**
  - **Hotellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation**
  - **Transport et logistique**
  - **Banques, assurances et immobilier**
  - **Commerce, vente et grande distribution**
  - **Communication, media et multimedia**
  - **Construction, bâtiment et travaux publics**
  - **Installation et maintenance**
  - **Santé**
  - **Service à la personne**
  - **Support à l'entreprise**

Cette formation de Référent Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail concerne les entreprises de tous les secteurs d'activité, de toute taille à partir d'un salarié, ainsi que le demande la réglementation en vigueur : Article L. 4644-1 du Code du Travail : « L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. ».

Code(s) NAF : **70.22Z**

Code(s) NSF : **344r**

Code(s) ROME : **H1302**

Formacode : **42866**

Date de création de la certification : **15/09/2011**

Mots clés : **DEMARCHE PREVENTION**,  
**Risques psychosociaux**,  
**PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**,  
**SANTE SECURITE AU TRAVAIL**

### Identification

Identifiant : **1768**

Version du : **08/02/2016**

### Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Article L. 4644-1 du Code du Travail : « L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. »](#)

Non formalisé :

- **Appels d'offre de formation des entreprises souhaitant former leurs salariés en tant que référents Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail au sens de l'article L. 4644-1 du Code du Travail**

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

- Donner aux stagiaires la reconnaissance et la portabilité des compétences acquises en Santé au Travail
- Donner aux entreprises ayant formé leurs stagiaires la reconnaissance de la bonne application d'une mesure réglementaire

## Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Responsable de projet Santé Sécurité au Travail, Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Le référent « Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail » doit en mettre en œuvre la politique « Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail » de l'entreprise sous l'autorité de l'employeur. Il définit la politique de sécurité et santé au Travail (sécurité au travail, conditions de travail, qualité de vie au travail), la met en place et en assure le suivi, sous l'autorité de l'employeur, dans le respect des règles de l'art et de la réglementation.

Pour cela, il doit:

#### **1. ANALYSER LA SITUATION DE SON ENTREPRISE EN TERMES DE SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Evaluer le niveau de sinistralité de l'entreprise en termes de Santé, sécurité et qualité de vie au Travail

Evaluer le niveau de maîtrise des obligations de l'entreprise en termes de Santé, sécurité et qualité de vie au Travail

#### **2. ASSURER LA GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE L'ENTREPRISE**

Evaluer les risques professionnels des établissements ou lieux de travail de son entreprise

Produire le Programme Annuel de Prévention des risques professionnels de l'entreprise

Analyser les Incidents, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles survenus dans les établissements ou lieux de travail de son entreprise

#### **3. PILOTER LE DISPOSITIF « SANTE, SECURITE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL » DE L'ENTREPRISE**

Coordonner le suivi de la mise en œuvre des plans d'action « Santé, sécurité et qualité de vie au Travail », en relation avec les acteurs internes ( Employeur, CHSCT ou DP, Services de Santé au Travail...) et externes (CARSAT, DIRECCTE, MSA , OPPBTP..) de l'entreprise

Assurer la veille réglementaire, normative et technique de l'entreprise en termes de Santé, sécurité et qualité de vie au Travail

Communiquer les orientations et résultats de la politique Santé, sécurité et qualité de vie au Travail de l'entreprise

### *Modalités générales*

- Formation en 3 jours (3 x 7h) : 2 jours + 1 jour avec période d'intersession de 6 semaines
- Réalisation par les stagiaires des objectifs intersession dans leur entreprise: Mise à jour du Document Unique, évaluation de la situation de l'entreprise en termes de Sécurité et Santé au Travail
- Evaluation des objectifs intersessions et du transfert des compétences lors du 3ème jour
- Proposition d'accompagnement à l'installation en entreprise du référent dans sa mission sur une journée après la dernière session de formation

### *Liens avec le développement durable*

niveau 3 : certifications et métiers dédiés au développement durable

Public visé par la certification

Tous publics

## Pour l'individu

Donner aux stagiaires ainsi formés la reconnaissance et la portabilité des compétences acquises en Santé au Travail

## Pour l'entité utilisatrice

Donner aux entreprises ayant formé leurs stagiaires la reconnaissance de la bonne application d'une mesure réglementaire

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Le candidat doit avoir le niveau baccalauréat ou équivalent  
Une expérience professionnelle dans le domaine de la Santé au Travail est souhaitable

### Compétences évaluées

Evaluer le niveau de sinistralité de l'entreprise en termes de Santé, sécurité et qualité de vie au Travail  
Evaluer le niveau de maîtrise des obligations de l'entreprise en termes de Santé, sécurité et qualité de vie au Travail  
Evaluer les risques professionnels des établissements ou lieux de travail de son entreprise  
Produire le Programme Annuel de Prévention des risques professionnels de l'entreprise  
Analyser les Incidents, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles survenus dans les établissements ou lieux de travail de son entreprise  
Coordonner le suivi de la mise en œuvre des plans d'action « Santé, sécurité et qualité de vie au Travail », en relation avec les acteurs internes et externes de l'entreprise  
Communiquer les orientations et résultats de la politique Santé, sécurité et qualité de vie au Travail de l'entreprise

### Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Pas de niveau

La validité est Temporaire

4 ans (Conformément à l'article L 4644-1 du code du travail)

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Diplôme "Réfèrent Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail" du Cabinet MASTER

## Centre(s) de passage/certification

- Sous l'autorité du cabinet, en entreprise

## Plus d'informations

### Statistiques

28 stagiaires en 2011

22 en 2012

17 en 2013

60 2015

## *Autres sources d'information*

- Legifrance:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024391634&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

- [www.master-process.com](http://www.master-process.com)